



ville de Mèze

N° 53

ARRÊTE MUNICIPAL
TRAVAUX BOULEVARD DU PORT
STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par « EIRL TABAC DU PORT » », sise 30 boulevard du Port, représentée par M. Klein Yoan,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux n° 30 boulevard du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de chantier ainsi qu'une benne du pétitionnaire à hauteur du n° 25 boulevard du Port :

Sur les deux premières places « arrêt minute » du lundi 4 mars 2024, 07h00 au vendredi 15 mars 2024, 20h00.

Sur la troisième place « arrêt minute » du lundi 4 mars 2024, 07h00 au vendredi 8 mars 2024, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par « EIRL TABAC DU PORT » », sise 30 boulevard du Port, représentée par M. Klein Yoan, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 février 2024

Le Maire
Thierry BAEZA

